

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 171-2016  
Type d'intervention: Postulat  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2016.RRGR.859  
  
Déposée le: 05.09.2016  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Wüthrich (Huttwil, PS) (porte-parole)  
Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)  
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Oui 08.09.2016  
  
N° d'ACE: du  
Direction: Direction de l'instruction publique  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### **Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur**

---

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner si les émoluments dus pour les cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur, que la Confédération rembourse en partie après l'examen, pourraient être préfinancés par le canton ou une autre institution.

#### Développement :

Le financement des émoluments dus pour les cours préparatoires va poser un problème à partir du 1<sup>er</sup> août 2017. Selon le nouveau système en effet, la Confédération va rembourser 50 pour cent de l'émolument après que la personne a passé l'examen, mais celle-ci devra régler la facture au début du cours. Autrement dit, les prestataires de formation, les entreprises ou les personnes elles-mêmes devront dorénavant avancer les fonds. Il n'est pas prévu actuellement que le canton avance les frais aux prestataires des cours préparatoires ou aux participants et participantes.

Pourtant, les personnes désireuses de se perfectionner et de consentir les efforts nécessaires méritent bien qu'on les soutienne. Le canton de Berne a tout intérêt à disposer de main-d'œuvre bien formée. Il serait justifié dans ces conditions que le canton assure un préfinancement. Ce qui est possible sans grandes complications administratives. Le système du préfinancement atténue les obstacles et diminue les formalités pour les personnes concernées et leur entourage, mais aussi pour les entreprises, les prestataires et les organismes en charge des examens fédéraux. Les risques seraient minimes pour le canton, puisque la Confédération fait dépendre le versement des subventions non pas de la réussite de l'examen, mais de l'inscription à l'examen. On demande déjà beaucoup aux participants et participantes, qui doivent payer eux-mêmes la moitié de l'émolument.

Nous rappellerons que dans son message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2017 à 2020, le Conseil fédéral propose aux Chambres fédérales d'adopter les bases légales et de libérer les crédits nécessaires au financement par sujet des candidats et candidates aux examens fédéraux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La nouvelle procédure de subventionnement devrait entrer en vigueur début 2018. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation prépare actuellement les modalités de la procédure de demande de subvention en collaboration avec les différents partenaires. La procédure se fera largement en ligne. Elle sera placée sous la responsabilité d'un organisme externe mandaté par la Confédération. Quelque 17 000 personnes passent les 400 examens, examens professionnels et examens professionnels supérieurs organisés chaque année. Les candidats et candidates devraient à l'avenir jouir d'une liberté de choix totale et pouvoir décider eux-mêmes auprès de quel organisme de formation ils veulent suivre leur cours.

Avec l'introduction du financement par sujet, la Confédération acquiert la compétence de soutenir directement les personnes suivant une formation professionnelle supérieure. Les candidats et candidates aux examens recevront des subventions fédérales calculées sur la base de l'émolument de cours. La subvention sera égale à la moitié au plus de l'émolument imputable. Le système de financement par les cantons reste valable pour les cours préparatoires qui ont débuté à la rentrée scolaire 2016/2017. Les personnes qui commenceront les cours le 1<sup>er</sup> août 2017 ne bénéficieront plus des contributions prévues par l'Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS). Mais elles auront droit au forfait fédéral, qu'elles pourront vraisemblablement faire valoir auprès de la Confédération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans la mesure où elles auront passé l'examen.

Motivation de l'urgence : les Chambres fédérales auront adopté les bases légales à l'automne et le Conseil fédéral entend promulguer l'ordonnance réglant les modalités financières mi-2017. Mais les préparatifs vont déjà bon train. Les personnes qui souhaitent suivre les cours préparatoires doivent pouvoir rapidement réfléchir à la manière dont elles vont les financer à partir du 1<sup>er</sup> août 2017. Plus vite elles auront trouvé une solution, moins elles se heurteront à des obstacles pour s'inscrire aux cours.